



VILLE DE / TOWN OF  
**Stanstead**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2018**

\_\_\_\_\_  
DG ET GREFFIÈRE  
PAR INTÉRIM

\_\_\_\_\_  
MAIRE

Une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Stanstead a eu lieu le **PREMIER** jour du mois d'**OCTOBRE** de l'an **DEUX-MILLE-DIX-HUIT**, à l'heure et l'endroit habituels des sessions.

**SONT PRÉSENTS** Mesdames et Messieurs les conseillers suivants, à savoir :

*Paul Stuart, Deborah Bishop, Hélène Hamel, Frances Bonenfant et Joshua Richer.*

**ÉTAIT ABSENT** Monsieur le conseiller *Guy Onellet*.

**TOUS FORMANT QUORUM** sous la présidence du maire Philippe Dutil.

La directrice générale et greffière par intérim, Me Karine Duhamel, est également présente conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Il y a 3 personnes dans l'assistance.

1.0

**OUVERTURE DE LA SÉANCE (1.0)**

Monsieur le Maire déclare l'ouverture de la séance. Il est 19 heures. Il souhaite la bienvenue à l'assistance et aux membres du conseil.

2.0

2018-10-8717

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (2.0)**

*Il est proposé par Hélène Hamel*

*Appuyé par Frances Bonenfant*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)*

**QUE** l'ordre du jour soit accepté tel que proposé avec l'ajout des points suivants :

- 14.01 Acquisition d'une borne informative du Chemin des Cantons
- 14.02 Commandite à la Troupe La Caravane de l'école secondaire La Ruhe

**ADOPTÉE**

3.0

2018-10-8718

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX (3.0)**

*Il est proposé par Paul Stuart*

*Appuyé par Joshua Richer*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)*

**QUE** les procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 septembre 2018 et de la séance extraordinaires du 11 septembre 2018 soient acceptés tel que déposés.

**ADOPTÉE**

3.01

**Affaires délibérantes des procès-verbaux (3.01)**

**Note :**

Aucun sujet ou question n'est apporté à la directrice générale et greffière par intérim, Me Karine Duhamel, concernant les affaires délibérantes des séances précédentes du conseil.



VILLE DE / TOWN OF  
**Stanstead**

\_\_\_\_\_  
DG ET GREFFIÈRE  
PAR INTÉRIM

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2018**

\_\_\_\_\_  
MAIRE

<u>3.02</u>	<p><b><u>Transfert des « Points en suspens » à être traités à cette séance (3.02)</u></b></p> <p><b>Note :</b></p> <p>Aucun sujet n'est transféré des « Points en suspens » pour être placé à l'ordre du jour de cette séance.</p>				
<u>4.0</u>	<p><b><u>RAPPORTS DES ÉLUS ET DES OFFICIERS MUNICIPAUX (4.0)</u></b></p>				
<u>4.01</u>	<p><b><u>Rapport des délégations de pouvoir (4.01)</u></b></p> <p>La directrice générale et greffière par intérim dépose aux membres du conseil les rapports des délégations de pouvoir du mois de septembre 2018 conformément à l'article 555.1 de la <i>Loi sur les cités et villes</i> et au Règlement n° 2009-120 de la Ville, lesquels sont joints à la présente sous l'<b>Annexe A</b>. Les rapports se décrivent comme suit, à savoir :</p> <p style="margin-left: 40px;">Allen Desrosiers : 52 697,19 \$</p>				
<u>4.02</u>	<p><b><u>Rapport des revenus et des dépenses (4.02)</u></b></p> <p>La directrice générale et greffière par intérim dépose l'état des revenus et des dépenses de la municipalité pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 28 septembre de l'an 2018, lequel est joint à la présente sous l'<b>Annexe B</b>.</p>				
<u>5.0</u>	<p><b><u>PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE (5.0)</u></b></p> <p>Le conseil se met à la disposition de son assistance conformément à l'article 322 de la <i>Loi sur les cités et villes</i>.</p> <table style="width: 100%; border: none;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left; width: 50%;">NOM</th> <th style="text-align: left; width: 50%;">SUJET</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td> </td> <td> </td> </tr> </tbody> </table>	NOM	SUJET		
NOM	SUJET				
<u>6.0</u>	<p><b><u>GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE (6.0)</u></b></p>				
<u>6.01</u> <u>2018-10-8719</u>	<p><b><u>Comptes payés et à payer (6.01)</u></b></p> <p><i>Il est proposé par Hélène Hamel Appuyé par Joshua Richer Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)</i></p> <p><b>QUE</b> le conseil accepte les listes des comptes payés et à payer, lesquelles sont jointes à la présente sous l'<b>Annexe C</b>. Le montant des dépenses est approprié aux postes budgétaires concernés.</p> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%;">Comptes payés en septembre 2018 :</td> <td style="width: 50%;">511 129,81 \$</td> </tr> <tr> <td>Comptes à payer en octobre 2018 :</td> <td>773 192,22 \$</td> </tr> </table> <p><b>ADOPTÉE</b></p>	Comptes payés en septembre 2018 :	511 129,81 \$	Comptes à payer en octobre 2018 :	773 192,22 \$
Comptes payés en septembre 2018 :	511 129,81 \$				
Comptes à payer en octobre 2018 :	773 192,22 \$				



VILLE DE / TOWN OF  
**Stanstead**

\_\_\_\_\_  
DG ET GREFFIÈRE  
PAR INTÉRIM

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2018**

\_\_\_\_\_  
MAIRE

<u>6.02</u>	<b><u>Dépôt de la liste des comptes débiteurs (6.02)</u></b>
<b>Note :</b>	La directrice générale et greffière par intérim dépose au conseil la liste des retards impayés pour les taxes municipales, pour les années 2018 et précédentes, mise à jour en date du 28 septembre 2018, jointe à la présente en <b>Annexe D</b> .
<u>7.0</u>	<b><u>LÉGISLATION (7.0)</u></b>
<u>7.01</u> <u>2018-10-8720</u>	<b><u>Règlement n° RU-2018-209 intitulé « Règlement n° RU-2018-209 concernant les systèmes d'alarme » - Adoption du règlement (7.01)</u></b>  <b>CONSIDÉRANT QUE</b> lors de la séance ordinaire du 4 septembre 2018, un avis de motion a été donné par la conseillère <i>Deborah Bishop</i> et qu'un projet de règlement n° RU-2018-209 intitulé « Règlement n° RU-2018-209 concernant les systèmes d'alarme » a été présenté et déposé pour adoption lors d'une séance ultérieure;  <b>CONSIDÉRANT QUE</b> ce règlement a pour but de régler l'installation et le fonctionnement des systèmes d'alarme sur le territoire de la municipalité;  <b>CONSIDÉRANT QUE</b> des copies dudit règlement sont mises à la disposition du public depuis le début de la présente séance;  <b>CONSIDÉRANT QUE</b> les formalités prévues à la <i>Loi sur les cités et villes</i> ont été dûment respectées;  <i>Il est proposé par Frances Bonenfant Appuyé par Paul Stuart Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)</i>  <b>QUE</b> le conseil, après mention de l'objet et de la portée du règlement par la conseillère <i>Deborah Bishop</i> , adopte le règlement n° RU-2018-209 intitulé « Règlement n° RU-2018-209 concernant les systèmes d'alarme » joint en <b>Annexe E</b> .
<u>7.02</u> <u>2018-10-8721</u>	<b><u>Règlement n° RU-2018-210 intitulé « Règlement n° RU-2018-210 relatif au stationnement et à la gestion des voies publiques » - Adoption du règlement (7.02)</u></b>  <b>CONSIDÉRANT QUE</b> lors de la séance ordinaire du 4 septembre 2018, un avis de motion a été donné par le conseiller <i>Guy Onellet</i> et qu'un projet de règlement n° RU-2018-210 intitulé « Règlement n° RU-2018-210 relatif au stationnement et à la gestion des voies publiques » a été présenté et déposé pour adoption lors d'une séance ultérieure;  <b>CONSIDÉRANT QUE</b> ce règlement a pour but d'imposer des règles sur le stationnement du territoire de la Ville tel que permis en vertu de la <i>Loi sur les compétences municipales</i> ;  <b>CONSIDÉRANT QUE</b> des copies dudit règlement sont mises à la disposition du public depuis le début de la présente séance;  <b>CONSIDÉRANT QUE</b> les formalités prévues à la <i>Loi sur les cités et villes</i> ont été dûment respectées;  <i>Il est proposé par Paul Stuart Appuyé par Hélène Hamel Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)</i>



VILLE DE / TOWN OF  
**Stanstead**

DG ET GREFFIÈRE  
PAR INTÉRIM

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2018**

MAIRE

**QUE** le conseil, après mention de l'objet et de la portée du règlement par le conseiller *Paul Stuart*, adopte le règlement n° RU-2018-210 intitulé « Règlement n° RU-2018-210 relatif au stationnement et à la gestion des voies publiques » joint en **Annexe F**.

**ADOPTÉE**

7.03  
2018-10-8722

**Règlement n° RU-2018-211 intitulé « Règlement n° RU-2018-211 concernant la sécurité, la paix et l'ordre » - Adoption du règlement (7.03)**

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance ordinaire du 4 septembre 2018, un avis de motion a été donné par la conseillère *Hélène Hamel* et qu'un projet de règlement n° RU-2018-211 intitulé « Règlement n° RU-2018-211 concernant la sécurité, la paix et l'ordre » a été présenté et déposé pour adoption lors d'une séance ultérieure;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement a pour but d'assurer la sécurité, la paix et l'ordre sur le territoire de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** des copies dudit règlement sont mises à la disposition du public depuis le début de la présente séance;

**CONSIDÉRANT QUE** les formalités prévues à la *Loi sur les cités et villes* ont été dûment respectées;

*Il est proposé par Deborah Bishop*

*Appuyé par Hélène Hamel*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)*

**QUE** le conseil, après mention de l'objet et de la portée du règlement par la conseillère *Hélène Hamel*, adopte le règlement n° RU-2018-211 intitulé « Règlement n° RU-2018-211 concernant la sécurité, la paix et l'ordre » joint en **Annexe G**.

**ADOPTÉE**

7.04  
2018-10-8723

**Règlement n° RU-2018-212 intitulé « Règlement n° RU-2018-212 concernant les nuisances » - Adoption du règlement (7.04)**

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance ordinaire du 4 septembre 2018, un avis de motion a été donné par le conseiller *Paul Stuart* et qu'un projet de règlement n° RU-2018-212 intitulé « Règlement n° RU-2018-212 concernant les nuisances » a été présenté et déposé pour adoption lors d'une séance ultérieure;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement a pour but de définir ce que constitue une nuisance et pour la faire supprimer, ainsi qu'imposer des amendes aux personnes qui créent ou laissent subsister de telles nuisances;

**CONSIDÉRANT QUE** des copies dudit règlement sont mises à la disposition du public depuis le début de la présente séance;

**CONSIDÉRANT QUE** les formalités prévues à la *Loi sur les cités et villes* ont été dûment respectées;

*Il est proposé par Deborah Bishop*

*Appuyé par Joshua Richer*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)*



VILLE DE / TOWN OF  
**Stanstead**

DG ET GREFFIÈRE  
PAR INTÉRIM

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2018**

MAIRE

**QUE** le conseil, après mention de l'objet et de la portée du règlement par le conseiller *Paul Stuart*, adopte le règlement n° RU-2018-212 intitulé « Règlement n° RU-2018-212 concernant les nuisances » joint en **Annexe H**.

**ADOPTÉE**

7.05  
2018-10-8724

**Règlement n° RU-2018-213 intitulé « Règlement n° RU-2018-213 sur le colportage » - Adoption du règlement (7.05)**

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance ordinaire du 4 septembre 2018, un avis de motion a été donné par la conseillère *Hélène Hamel* et qu'un projet de règlement n° RU-2018-213 intitulé « Règlement n° RU-2018-213 sur le colportage » a été présenté et déposé pour adoption lors d'une séance ultérieure;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement a pour but d'assurer la paix, l'ordre, le bien-être général et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** des copies dudit règlement sont mises à la disposition du public depuis le début de la présente séance;

**CONSIDÉRANT QUE** les formalités prévues à la *Loi sur les cités et villes* ont été dûment respectées;

*Il est proposé par Hélène Hamel*

*Appuyé par Deborah Bishop*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)*

**QUE** le conseil, après mention de l'objet et de la portée du règlement par la conseillère *Hélène Hamel*, adopte le règlement n° RU-2018-213 intitulé « Règlement n° RU-2018-213 sur le colportage » joint en **Annexe I**.

**ADOPTÉE**

7.06  
2018-10-8725

**Règlement n° 2016-193-18-01 intitulé « Règlement n° 2016-193-18-01 amendant le règlement n° 2016-193 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Stanstead » - Adoption du règlement (7.06)**

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance ordinaire du 4 septembre 2018, un avis de motion a été donné par la conseillère *Deborah Bishop* et qu'un premier projet de règlement n° 2016-193-18-01 intitulé « Règlement n° 2016-193-18-01 amendant le règlement n° 2016-193 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Stanstead » a été présenté et déposé pour adoption lors d'une séance ultérieure;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement vise à se conformer à la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec* communément appelée le projet de loi 155, laquelle rend obligatoire pour toutes municipalités de prévoir, au plus tard le 19 octobre 2018, dans le *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux* des règles dites d'« après-mandat » pour les employés désignés au nouvel article 16.1 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, prévoyant une interdiction d'occuper, pour une période de douze (12) mois suivant la fin de leur lien d'emploi avec la municipalité, un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'il ou toute autre personne tire un avantage indu de leurs fonctions antérieures;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public préalable à l'adoption du règlement a été publié le 14 septembre 2018 dans le bulletin municipal *La Diligence*, soit plus de sept (7) jours avant la présente séance, le tout conformément à l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;



VILLE DE / TOWN OF  
**Stanstead**

\_\_\_\_\_  
DG ET GREFFIÈRE  
PAR INTÉRIM

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2018**

\_\_\_\_\_  
MAIRE

**CONSIDÉRANT** QU'une consultation des employés concernés a eu lieu le 6 septembre 2018, le tout conformément à l'article 18 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;

**CONSIDÉRANT QUE** des copies dudit règlement sont mises à la disposition du public depuis le début de la présente séance;

**CONSIDÉRANT QUE** les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été dûment respectées;

*Il est proposé par Paul Stuart*

*Appuyé par Hélène Hamel*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)*

**QUE** le conseil, après mention de l'objet et de la portée du règlement par la conseillère *Deborah Bishop*, adopte le règlement n° 2016-193-18-01 intitulé « Règlement n° 2016-193-18-01 amendant le règlement n° 2016-193 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Stanstead » joint en **Annexe J**.

**ADOPTÉE**

8.0

**SÉCURITÉ PUBLIQUE (8.0)**

8.01

2018-10-8726

**Mesures de sécurité pour la soirée d'Halloween (8.01)**

**CONSIDÉRANT QUE** cette année, l'Halloween a lieu un mercredi;

**CONSIDÉRANT QU'**il est opportun que la directrice générale et greffière par intérim communique avec la Sûreté du Québec afin que cette dernière assure une surveillance accrue le 31 octobre 2018 entre 16 h et 21 h pour permettre aux enfants de récolter des friandises en toute sécurité;

*Il est proposé par Paul Stuart*

*Appuyé par Frances Bonenfant*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)*

**QUE** la directrice générale et greffière par intérim communique avec la Sûreté du Québec pour les raisons ci-dessus mentionnées.

**QUE** le conseil demande à l'Association des pompiers de Stanstead d'assurer une surveillance accrue du territoire de la Ville de Stanstead le jour de l'Halloween.

**QUE** le conseil accorde un don de **500 \$** à l'Association des pompiers de Stanstead pour assurer la sécurité dans les rues de la Ville. Le montant de la dépense est approprié à même le budget Sécurité publique.

**ADOPTÉE**

8.02

2018-10-8727

**Versement à un tiers de la taxe sur les services téléphoniques (8.02)**

**CONSIDÉRANT QUE** l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec a été créée conformément aux articles 244.73 et 244.74 de la *Loi sur la fiscalité municipale* et qu'elle doit faire remise de la taxe imposée sur les services téléphoniques aux municipalités locales aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire que l'Agence fasse plutôt remise directement à l'organisme qui lui offre les services de centre d'urgence 9-1-1 dès que la chose sera possible;





VILLE DE / TOWN OF  
**Stanstead**

DG ET GREFFIÈRE  
PAR INTÉRIM

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2018**

MAIRE

*Il est proposé par Deborah Bishop  
Appuyé par Hélène Hamel  
Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)*

**QUE** la Ville demande à l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec de verser, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à la Centrale de réponse aux appels d'urgence 911 Chaudière-Appalaches (CAUCA), dont le siège social est situé au 14200, boul. Lacroix, C.P. 83. Ville de Saint-Georges, Québec, G5Y 5C4 pour et à l'acquit de la Municipalité toutes les remises de la taxe imposée en vertu de l'article 244.68 de la *Loi sur la fiscalité municipale* qui lui sont dues, la présente ayant un effet libératoire pour l'Agence à l'égard de la Municipalité tant qu'elle ne sera pas avisée au moins soixante (60) jours au préalable de tout changement de destinataire, à charge pour l'Agence de faire rapport à la municipalité des sommes ainsi versées.

**ADOPTÉE**

**9.0**

**TRAVAUX PUBLICS (9.0)**

**9.01**

**2018-10-8728**

**Demande du Club de motoneiges Trois-Villages de procéder à l'installation de la signalisation pour les traverses de motoneiges (9.01)**

**CONSIDÉRANT QUE** le Club de motoneiges Trois-Villages a fait une demande à la Ville afin qu'elle installe la signalisation nécessaire pour aviser les automobilistes des traverses de motoneiges qui passent par les voies de circulation suivantes :

- Maple
- Hackett
- Dufferin
- Villeneuve
- Notre-Dame Est
- Dewey
- Ursulines (des)

**CONSIDÉRANT QU'**il en va de la sécurité des motoneigistes ainsi que de celle des automobilistes;

*Il est proposé par Deborah Bishop  
Appuyé par Paul Stuart  
Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)*

**QUE** le conseil demande au département des Travaux publics de procéder à l'installation de la signalisation routière nécessaire sur les voies publiques Maple, Hackett, Dufferin, Villeneuve, Notre-Dame Est, Dewey ainsi que sur le chemin des Ursulines, pour aviser les automobilistes des traverses de motoneiges. Le montant de la dépense est approprié à même le budget Transport routier.

**ADOPTÉE**

**9.02**

**2018-10-8729**

**Modifications au contrat d'exécution des travaux de réfection de chaussée et des services souterrains de la rue Phelps (entre la rivière et la rue Lee), de la rue Baxter et de la rue Church (entre le boulevard Notre-Dame Ouest et la rue Phelps) dans le cadre de l'appel d'offres 2018-69 – Correctif à apporter à l'avenant 06 entériné par la résolution 2018-08-8658 et ajout de l'avenant 07 (9.02)**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil, par sa résolution 2018-04-8523, a octroyé le mandat d'exécution des travaux de réfection de chaussée et des services souterrains de la rue Phelps (entre la rivière et la rue Lee), de la rue Baxter et de la rue Church (entre le boulevard Notre-Dame Ouest et la rue Phelps) à l'entreprise Grondin Excavation pour la somme de 1 344 770,08 \$, taxes incluses;



VILLE DE / TOWN OF  
**Stanstead**

\_\_\_\_\_  
DG ET GREFFIÈRE  
PAR INTÉRIM

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2018**

\_\_\_\_\_  
MAIRE

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance ordinaire du 4 juin 2018, le conseil entérinait, par la résolution 2018-06-8613, les ordres de changements suivants :

**1. Avenant 01 : Isolation d'une conduite d'aqueduc**

⇒ Coût avant taxes : 4 119,00 \$

**2. Avenant 02 : Modification du regard RP-01 et ajout du regard RP-07**

⇒ Coût avant taxes : 6 586,37 \$

**CONSIDÉRANT QU'**ultérieurement, lors de la séance ordinaire du 6 août 2018, le conseil entérinait, par la résolution 2018-08-8658, les quatre (4) ordres de changements suivants :

**3. Avenant 03 : Regard non prévu sur la rue Church et remplacement**

⇒ Annulé

**4. Avenant 04 : Fouilles additionnelles pour localiser une conduite d'aqueduc**

⇒ Coût avant taxes : 1 138,78 \$

**5. Avenant 05 : Travaux supplémentaire de pavage sur le boul. Notre-Dame O**

⇒ Coût avant taxes : 17 782,60 \$

**6. Avenant 06 : Remplacement et abaissement de la conduite d'aqueduc de la rue Church**

⇒ Coût avant taxes : 83 462,69 \$

**CONSIDÉRANT QUE** le projet nécessite un correctif à l'avenant 06 entériné par la résolution 2018-08-8658 et l'ajout d'un nouvel avenant plus amplement décrit ci-dessous :

**6. Avenant 06 : Remplacement et abaissement de la conduite d'aqueduc de la rue Church**

⇒ Coût avant taxes : 81 106,25 \$

**7. Avenant 07 : Installation du regard RP-08**

⇒ Coût avant taxes : 1 664,41 \$

*Il est proposé par Deborah Bishop*

*Appuyé par Frances Bonenfant*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)*

**QUE** le conseil amende la résolution 2018-08-8658 quant à l'avenant 06 relatif au remplacement et à l'abaissement de la conduite d'aqueduc de la rue Church de façon à ce que le montant de 83 462,69 \$, taxes en sus, soit changé par celui soumis par la firme de WSP en date du 21 septembre 2018 soit la somme de 81 106,25 \$, taxes en sus.

**QUE** le conseil accepte de défrayer les coûts additionnels reliés à l'avenant 07 à l'entreprise Grondin Excavation tel que recommandé par la firme d'ingénieur WSP, lequel représente la somme de **1 664,41 \$**, taxes en sus. La dépense est à prévoir à même les fonds provenant du programme TECQ 2014-2018.

**ADOPTÉE**





VILLE DE / TOWN OF  
**Stanstead**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2018**

\_\_\_\_\_  
DG ET GREFFIÈRE  
PAR INTÉRIM

\_\_\_\_\_  
MAIRE

<u>10.0</u>	<u><b>HYGIÈNE DU MILIEU (10.0)</b></u>
<u>11.0</u>	<u><b>LOISIRS ET CULTURE (11.0)</b></u>
<u>11.01</u> <u>2018-10-8730</u>	<u><b>Permission à la Légion royale canadienne de tenir une cérémonie dans le cadre du Jour du Souvenir (11.01)</b></u>  <b>CONSIDÉRANT QUE</b> la Ville a reçu une demande de Monsieur David Woodard de la Légion royale canadienne afin d'organiser une cérémonie sur le territoire de la municipalité à l'occasion du Jour du Souvenir;  <b>CONSIDÉRANT QUE</b> cet évènement aura lieu samedi, le 10 novembre 2018, à compter de 14 h au Parc Hackett;  <b>CONSIDÉRANT QUE</b> la Ville n'a pas d'objection à la réalisation d'une telle activité;  <i>Il est proposé par Frances Bonenfant Appuyé par Paul Stuart Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)</i>  <b>QUE</b> le conseil autorise, dans le cadre du Jour du Souvenir, la Légion royale canadienne à tenir, le samedi, 10 novembre 2018, une cérémonie au Parc Hackett.  <b>ADOPTÉE</b>
<u>11.02</u> <u>2018-10-8731</u>	<u><b>Activité d'entraînement par intervalle à la Ville de Stanstead : nomination d'un bénévole responsable (11.02)</b></u>  <b>CONSIDÉRANT QUE</b> la Ville désire désigner Monsieur André Laroche à titre de bénévole responsable pour prendre en charge l'activité d'entraînement par intervalles à la Ville de Stanstead à compter de la saison d'automne 2018 jusqu'à l'été 2019;  <i>Il est proposé par Paul Stuart Appuyé par Deborah Bishop Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)</i>  <b>QUE</b> Monsieur André Laroche soit désigné à titre de bénévole responsable de l'activité d'entraînement par intervalle à la Ville de Stanstead.  <b>QUE</b> la Ville demande à son assureur, la MMQ, de confirmer la couverture d'assurance de l'activité d'entraînement par intervalle à la Ville de Stanstead.  <b>ADOPTÉE</b>
<u>12.0</u>	<u><b>AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT (12.0)</b></u>
<u>12.01</u> <u>2018-10-8732</u>	<u><b>Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme (12.01)</b></u>  <b>Note :</b>  La directrice générale et greffière par intérim informe le conseil qu'il n'y a eu aucune séance du C.C.U. en septembre.



VILLE DE / TOWN OF  
**Stanstead**

DG ET GREFFIÈRE  
PAR INTÉRIM

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2018**

MAIRE

12.02

**Dépôt du rapport mensuel pour les permis émis pendant le mois précédent (12.02)**

**Note :**

La directrice générale et greffière par intérim dépose aux membres du conseil le rapport mensuel concernant les permis émis pendant le mois de septembre 2018.

12.03

2018-10-8733

**Demande de dérogation mineure n° 2018-06 – 19, rue Pleasant (12.03)**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure en bonne et due forme a été déposée concernant le 19, rue Pleasant étant le lot 5 075 659 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande consiste à autoriser l'implantation d'une piscine hors-terre sur un terrain vacant non occupée par un bâtiment principal malgré que ce soit contraire à l'article 7.6 intitulé « Obligation d'avoir un bâtiment principal » du règlement de zonage n° 2012-URB-02;

**CONSIDÉRANT QUE** le C.C.U. recommande au conseil d'accepter la demande du requérant telle que déposée, mais le tout, conditionnel à ce qu'une clôture soit installée tout le tour de la piscine hors-terre afin que l'espace soit sécuritaire;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié dans le bulletin municipal *La Diligence*, le 14 septembre 2018, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

*Il est proposé par Deborah Bishop*

*Appuyé par Frances Bonenfant*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)*

**QUE** le conseil accepte la demande de dérogation mineure n° 2018-06 concernant la propriété située au 19, rue Pleasant, laquelle consiste à autoriser l'implantation d'une piscine hors-terre sur un terrain vacant non occupée par un bâtiment principal alors que l'article 7.6 intitulé « Obligation d'avoir un bâtiment principal » du règlement de zonage n° 2012-URB-02 soit à l'effet contraire.

**ADOPTÉE**

12.04

2018-10-8734

**Programme de subvention complémentaire (remboursement) (12.04)**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a dûment adopté le règlement n° 2010-138 intitulé « Règlement n° 2010-138 visant la création d'un programme complémentaire à celui de la Société d'Habitation du Québec »;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a dûment adopté le règlement n° 2012-155 intitulé « Règlement n° 2012-155 relatif à l'adoption d'un programme de revitalisation à l'égard des artères principales de Stanstead », lequel couvrait la période du 16 janvier 2013 au 16 janvier 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a dûment adopté le règlement n° 2018-205 intitulé « Règlement n° 2018-205 relatif à l'adoption d'un programme de revitalisation à l'égard des artères principales de Stanstead », lequel prenait effet à compter du 17 janvier 2018 pour une période de cinq (5) ans se terminant le 17 janvier 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a dûment adopté règlement n° 2013-162 intitulé « Règlement relatif à un programme de crédits de taxes pour favoriser la croissance de certaines entreprises »;

**CONSIDÉRANT QUE** les conditions exigées ont été respectées pour émettre un crédit de taxes, tel qu'il appert du rapport préparé par la trésorière aux membres du conseil et joint aux présentes sous l'**Annexe K**;



VILLE DE / TOWN OF  
**Stanstead**

\_\_\_\_\_  
DG ET GREFFIÈRE  
PAR INTÉRIM

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2018**

\_\_\_\_\_  
MAIRE

*Il est proposé par Paul Stuart  
Appuyé par Frances Bonenfant  
Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)*

**QUE** le conseil autorise les remboursements d'un montant total de **18 874,66 \$** aux organisations et aux personnes énumérées ci-dessous à savoir :

- Comité d'habitation Place Stanstead
- Derusha Supply
- Gestion David Duncan (Subway)
- Alain Castonguay
- Normand Fauteux et Nicole Roy
- Laura McNally Breisacher
- Éric Lang et Diane Lyonnais
- Benoit Morin
- Sylvain Gagnon et Jessica Gagnon
- Pierrette Tremblay et Jacinthe Beaulieu
- Joshua Richer et Vanessa Malouin
- Roy Vanasse S.E.N.C. (anciennement identifiée sous le nom de « Fiducie A. Roy et Fiducie J. Vanasse) (Granit Design)
- 9317-6394 Québec (Granit Design)

**QUE** le montant de la dépense est approprié à même le budget Aménagement, urbanisme et développement.

**ADOPTÉE**

**13.0**

**CORRESPONDANCE MENSUELLE (13.0)**

Copie de la correspondance a été remise aux membres du conseil.

**14.0**

**VARIA (14.0)**

**14.01  
2018-10-8735**

**Acquisition d'une borne informative du Chemin des Cantons (14.01)**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil souhaiter se doter d'une borne informative du chemin des Cantons dont le coût total représente la somme de 5 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** ce montant est subventionnée à 50 % par un fonds spécialement créé par Tourisme Québec et que la part de la municipalité serait, ainsi, d'un montant de 2 500 \$;

*Il est proposé par Paul Stuart  
Appuyé par Hélène Hamel  
Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)*

**QUE** le conseil accepte de participer à l'acquisition d'une borne informative du chemin des Cantons jusqu'à concurrence de **2 500 \$**. La dépense est à prévoir au budget Voirie.

**ADOPTÉE**



VILLE DE / TOWN OF  
**Stanstead**

\_\_\_\_\_  
DG ET GREFFIÈRE  
PAR INTÉRIM

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2018**

\_\_\_\_\_  
MAIRE

14.02  
2018-10-8736

**Commandite à la Troupe La Caravane de l'école secondaire La Ruche (14.02)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Troupe La Caravane de l'école secondaire La Ruche présentera, du 16 au 20 avril 2019, la pièce « Nounou McPhee » au théâtre Léonard St-Laurent de Sherbrooke;

**CONSIDÉRANT QUE** certains étudiants stansteadois y participeront et que le conseil souhaite encourager leur initiative;

*Il est proposé par Deborah Bishop*

*Appuyé par Joshua Richer*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)*

**QUE** le conseil verse une commandite d'un montant de **100 \$** en échange de deux billets à la Troupe La Caravane. La dépense est à prévoir au budget Loisirs et culture.

**ADOPTÉE**

15.0

**PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE (15.0)**

Le conseil se met à la disposition de son assistance conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

**NOM**

**SUJET**

J.-L. Le Cavalier

Terrain municipal adjacent à sa propriété

J. Chauvette

Programme triennal d'immobilisation et le plan d'épuration de Rock Island

J. Chauvette

Financement de la construction de l'aréna

16.0

**POINTS EN SUSPENS (16.0)**

17.0  
2018-10-8737

**LEVÉE DE LA SÉANCE (17.0)**

*Il est proposé par Paul Stuart*

*Appuyé par Deborah Bishop*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)*

**QUE** la séance soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités. Il est 19 h 55.

**ADOPTÉE**

*Respectueusement soumis,*

\_\_\_\_\_  
**Philippe Dutil,**  
Maire

\_\_\_\_\_  
**Me Karine Duhamel,**  
Directrice générale et greffière par intérim